

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 3

N° 144

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 juin 2011

LOI DE FINANCEMENT RECTIFICATIVE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2011 - (n° 3459)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 144

présenté par
M. Bur, rapporteur
au nom de la commission des affaires sociales

ARTICLE 3
(Annexe B)

Rédiger ainsi le tableau de l'alinéa 11 :

«

(En milliards d'euros)

	Fonds de solidarité vieillesse
Cotisations effectives.....	0,0
Cotisations fictives.....	0,0
Cotisations prises en charge par l'État.....	0,0
Contributions publiques.....	0,0
Impôts et taxes affectés.....	13,5
<i>Dont contribution sociale généralisée.....</i>	<i>9,5</i>
Transferts reçus.....	4,4
Revenus des capitaux.....	0,0
Autres ressources.....	0,0
Total.....	17,9

»

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec les données du rapport présenté à la Commission des comptes de la sécurité sociale le 9 juin.